

Profil de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration

1. Cadre légal

En vertu des dispositions de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État applicables à la Société, le comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines doit, entre autres, élaborer un profil de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration.

2. Compétences et expériences requises

La Société a établi les compétences et expériences requises selon les pratiques de gouvernance reconnues et le cadre de sa mission. La Société vise à ce que, collectivement, chacune des compétences ou expériences soient présentes.

Les compétences et expériences requises sont les suivantes :

- **Affaires juridiques et publiques**

Les compétences en affaires juridiques et publiques impliquent que l'administrateur détient une expérience:

- dans le secteur juridique à titre d'avocat ou de notaire;
- ou
- dans le secteur des affaires publiques dans les domaines de la politique ou des relations médiatiques.

- **Architecture, aménagement du territoire, urbanisme ou ingénierie**

Les compétences dans ce domaine impliquent que l'administrateur détient une formation et une expérience dans un des domaines identifiés soit l'architecture, l'aménagement du territoire, l'urbanisme ou l'ingénierie.

- **Connaissance de l'appareil gouvernemental québécois**

Les compétences dans ce domaine impliquent que l'administrateur possède une expérience pertinente lui ayant permis de se familiariser avec l'administration publique, son mode de fonctionnement ou son cadre juridique et financier.

- **Connaissance des services sociaux et des personnes vulnérables**

Les compétences dans ce domaine impliquent que l'administrateur possède une connaissance :

- de la problématique de la pauvreté et de l'exclusion sociale ainsi que la compréhension des conditions de vie de personnes à faible revenu, démontrées soit par une expérience sur le terrain, soit par une implication sociale ou à titre de travailleur social;
- ou
- de la problématique des besoins prioritaires des clientèles actuelles des logements sociaux et communautaires, plus particulièrement les minorités et les personnes aux prises avec des besoins particuliers requérant du soutien à domicile ou communautaire, entre autres les personnes âgées en légère perte d'autonomie et les ménages en situation de vulnérabilité.

- **Connaissance du milieu et des organismes communautaires**

Les compétences dans ce domaine impliquent que l'administrateur possède une connaissance ou expérience dans une organisation qui livre des programmes de la Société d'habitation du Québec ou d'une autre organisation gouvernementale telle qu'une municipalité, une municipalité régionale de comté, un office d'habitation, une coopérative d'habitation, un groupe de ressources techniques, etc.

- **Compétence en matière comptable et financière**

Les compétences dans ce domaine impliquent que l'administrateur possède des connaissances en matière comptable et financière. En vertu des dispositions de la Loi sur les sociétés d'État applicables à la Société, le comité d'audit doit compter parmi ses membres des personnes ayant ces compétences. Au moins un des membres du comité doit être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

- **Gestion immobilière**

Les compétences dans ce domaine impliquent que l'administrateur possède :

- une expérience de gestion d'ensembles immobiliers de logements locatifs;
- ou
- une expérience de gestion de projets de construction ou de rénovation dans le secteur de l'habitation.

- **Gestion des ressources humaines et gestion du changement**

Les compétences dans ce domaine impliquent que l'administrateur possède une expérience ou une formation en gestion des ressources humaines et en gestion du changement.

- **Gouvernance**

Les compétences dans ce domaine impliquent que l'administrateur possède:

- une expérience acquise antérieurement à titre d'administrateur de société, coopérative ou organisme à but non lucratif et autre organisation;
- ou
- un titre d'administrateur de société certifié.

- **Technologies de l'information ou sécurité de l'information**

Les compétences dans ce domaine impliquent que l'administrateur possède une expérience pertinente dans un des domaines identifiés soit les technologies de l'information ou la sécurité de l'information.

Le tableau de l'annexe 1 présente le profil de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration de la Société en date de son approbation par le conseil d'administration.

Profil de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration

Membres ¹	Date de début de mandat	Date de fin de mandat ²	Affaires juridiques et publiques	Architecture, aménagement du territoire, urbanisme ou ingénierie	Connaissance de l'appareil gouvernemental québécois	Connaissance des services sociaux et des personnes vulnérables	Connaissance du milieu et des organismes communautaires	Compétence en matière comptable et financière	Gestion immobilière	Gestion ressources humaines/ gestion du changement	Gouvernance	Technologies de l'information ou sécurité de l'information
M ^e Pierre Rivard Catégorie d'âge : 51 ans ou plus Lieu de résidence : Capitale-Nationale	2015-01-28	2024-01-27	X					X	X		X	
M. Claude Foster Catégorie d'âge : 51 ans ou plus Lieu de résidence : Capitale-Nationale	2022-02-07	2027-02-06		X		X	X		X	X		
M. Renaud Gilbert Catégorie d'âge : 51 ans ou plus Lieu de résidence : Capitale-Nationale	2018-07-03	2022-07-02			X			X			X	
M ^{me} Claudia Goulet Catégorie d'âge : 51 ans ou plus Lieu de résidence : Mauricie	2015-09-09	2023-09-08						X	X	X	X	
M ^e Jonathan Poulin Catégorie d'âge : 35 ans ou moins Lieu de résidence : Montréal	2018-07-03	2022-07-02	X					X			X	X
M. Jean-Marc Sauvé Catégorie d'âge : 51 ans ou plus Lieu de résidence : Capitale-Nationale	2018-07-03	2022-07-02			X			X	X	X	X	
M ^{me} Mélinda Constant Catégorie d'âge : Entre 35 et 51 ans Lieu de résidence : Montérégie	2021-11-10	2025-11-09				X		X	X		X	
Poste vacant												
Poste vacant												

¹ Conformément à son processus de nomination d'un membre, le conseil d'administration a entrepris les démarches pour la nomination de deux nouveaux administrateurs.

² Suivant l'art. 6.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, c. S-8), les membres dont le mandat est échu demeurent en poste jusqu'à la nomination de leur successeur ou le renouvellement de leur mandat.